

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2025-2026

ÉCOLE PUBLIQUE
Anselme Roy

TITRE 1 – INSCRIPTION ET ADMISSION

1.1. Admission dans les classes maternelles

Les enfants âgés de trois ans dans l'année civile de la rentrée des classes, dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, sont admis dans les classes maternelles.

Les enfants âgés de deux ans dans l'année civile de la rentrée des classes, dont l'état de santé et de maturation physiologique (de propreté notamment) est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis dans les classes maternelles, dans la limite des places disponibles.

1.2. Admission dans les classes élémentaires

Doivent être présentés à l'école, à la rentrée des classes, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

1.3. Dispositions communes

Le Directeur procède à l'inscription sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, et d'un justificatif de domicile.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au Directeur de transmettre directement ce document à son collègue.

Toute demande de dérogation pour l'inscription d'un enfant résidant sur une autre commune est effectuée auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DES-NOYERS.

Les inscriptions et les admissions sont effectuées grâce au système informatisé « Base élèves premier degré ». Il a été déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004 par le Directeur des affaires juridiques du Ministère de l'Éducation nationale. Son utilisation dans l'école a été déclarée à la rentrée 2007 par le Directeur. Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce d'abord auprès du Directeur de l'école.

Conformément à la circulaire 2003-091 du 05-06-2003 (BO 24 du 12-06-2003) et dans le respect du droit à l'image, la prise et la diffusion de photographies des élèves est soumise à l'autorisation des responsables légaux.

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

TITRE 2 – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

2.1. Classes maternelles

Dans le cadre de l'instruction obligatoire, doivent être inscrits à l'école maternelle ou en classe enfantine les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours dont les parents n'ont pas fait le choix de l'instruction à domicile.

2.2. Classes élémentaires

2.2.1. La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2.2. En cas d'absence, les personnes responsables de l'enfant doivent sans délai en faire connaître les motifs au Directeur, conformément à l'article L-131-8 du Code de l'Éducation. Pour toute absence, les parents doivent donc, en premier lieu, avertir l'enseignant(e) (directement ou par téléphone) puis fournir un écrit précisant son motif dès le retour de l'enfant en classe.

En cas d'absence prévisible pour motifs réputés légitimes, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le Directeur. S'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif, le Directeur invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription Roche Nord.

2.3. Dispositions communes : horaires, accueil et remise des élèves aux familles

La durée moyenne hebdomadaire du temps scolaire des élèves est de 24 heures. Les élèves peuvent bénéficier également, depuis la rentrée 2013, d'un temps d'APC d'1h00 par semaine. Ces activités pédagogiques complémentaires sont menées en groupes restreints. Ces temps d'aides pédagogiques complémentaires ont pour objectif général de contribuer à la maîtrise de la langue française par tous. (Il s'agit de susciter ou développer le goût du lire, mieux connaître les livres, engager les élèves dans la lecture de textes longs, favoriser les échanges sur les lectures réalisées et encourager les capacités de lecture à voix haute.) Cette aide est proposée, par les enseignant(e)s, à l'élève et à ses parents, qui peuvent l'accepter ou la refuser. Les élèves qui mangent au restaurant scolaire seront accompagnés par l'un des enseignants de l'école à la cantine. Les parents des enfants qui mangent à la maison pourront les récupérer au portail de l'école.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h00-12h00	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
12h-13h30	REPAS	REPAS		REPAS	REPAS
13h30-16h30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire

Les heures d'entrée et de sortie sont fixées ainsi :

- Entrée : 9h00 (matin) ; 13h30 (midi). L'accueil se fait à 8h50 en classe pour les élèves de PS-MS-GS et à 13h20 sur la cour de récréation pour tous les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire.
- Sortie : 12h00 (matin) ; 16h30 (après-midi). La sortie des élèves de la PS à la GS se fait à la porte de leur classe.

Les parents dont les enfants ont des rendez-vous sur le temps scolaire doivent, dans la mesure du possible, récupérer et ramener leur enfant uniquement sur les temps récréatifs (08h50-09h / 10h45-11h15 / 13h20-13h30 / 15h45-16h15)

Il est impératif de respecter ces horaires. Cela est très important pour votre enfant qui est, en outre, sous votre responsabilité en dehors des horaires énoncés ci-dessus. L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le Directeur, après avis du Conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

Les élèves de maternelle sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne majeure nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignant(e).

Les élèves déjeunant au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel municipal à 12h00.

Les élèves bénéficiant du transport scolaire ou de l'accueil périscolaire sont amenés à l'école pour 9h00 et repris à 16h30 à la sortie des classes par le personnel compétent.

Un élève des classes élémentaires (du CP au CM2) peut être autorisé par ses parents à rentrer seul à la maison à 12h00 ou 16h30. En revanche, il n'est pas autorisé à raccompagner son frère ou sa sœur scolarisé(e) en classe maternelle.

Sous aucun prétexte, un enfant ne peut partir seul de l'école, pendant le temps scolaire. Sur demande écrite des parents, le Directeur peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné par le responsable légal ou une personne majeure désignée par lui. L'élève est remis par l'enseignant(e) à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. La responsabilité du Directeur et de l'enseignant(e) ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

Le portail de l'école reste fermé à clé dès lors que les élèves sont en récréation ou en classe. Les personnes souhaitant entrer dans l'école doivent utiliser la sonnette prévue à cet effet.

TITRE 3 – VIE SCOLAIRE

3.1. Dispositions générales

L'enseignant(e) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant(e) ou du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En cas de conflits entre élèves, les élèves et leurs parents doivent en référer à l'enseignant(e) de l'enfant.

3.2. Sanctions

3.2.1. Dispositions communes

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres peut être isolé de ses camarades, sous surveillance, pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

3.2.2. Classes maternelles

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant est soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le Directeur, après entretien avec les parents et en accord avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription Roche Nord.

3.2.3. Classes élémentaires

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignant(e)s peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription Roche Nord, sur proposition du Directeur et après avis du Conseil d'école.

TITRE 4 – HYGIENE ET SECURITE

4.1. Hygiène et santé

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. De manière à éviter toute contagion, nous demandons explicitement aux parents de garder ou de faire garder leur enfant malade dès les premiers symptômes.

Il est demandé aux parents d'un enfant porteur de pédiculose (présence de poux) de prévenir l'enseignant(e) de l'enfant, d'appliquer un traitement efficace et d'examiner tous les membres de la famille.

Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures), les enseignant(e)s sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées dans le protocole national du 6 janvier 2000 (BO HS n°1 du 6 janvier 2000) et/ou à faire appel aux secours en composant le 15. Les parents sont informés dans les meilleurs délais.

Suite aux recommandations du Ministère de l'Éducation nationale à la rentrée 2010, les goûters sont déconseillés à l'école (sauf événements particuliers : anniversaires (gâteaux du commerce sous emballage uniquement), goûters avant vacances, projets liés à l'alimentation ou à la semaine du goût). Pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire (et donc au deuxième service), un petit goûter équilibré est toléré à la récréation du matin, **type fruits, compote ou yaourt.**

L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'école, tant dans les espaces couverts que non couverts (locaux, préau, cour de récréation).

Sauf autorisation exceptionnelle du Directeur, l'introduction d'animaux dans l'enceinte de l'école est également interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

4.2. Sécurité

Afin d'assurer au maximum la sécurité des enfants, il est formellement interdit à l'élève d'apporter à l'école :

- des médicaments (Aucun médicament ne peut être administré à l'école par le personnel, même sur demande des parents, sauf maladies exigeant la prise régulière de médicaments sur le temps scolaire et dans le cadre d'un P.A.I. .),
- tout objet dangereux pour un enfant : objets pouvant s'enflammer (briquet, allumettes...), objets en verre, objets tranchants, pointus, etc...
- de la monnaie.
- Il est déconseillé d'apporter des bijoux à l'école.

La responsabilité de l'établissement ne sera pas engagée en cas de non-respect de ces consignes (perte, vol, dommages).

Les élèves ne doivent pas apporter à l'école les jeux ou les jouets de la maison. Seules exceptions : cordes à sauter et élastiques, à la condition, néanmoins, du respect des consignes de sécurité.

L'usage du téléphone portable par les élèves est formellement interdit ainsi que tout objet connecté (montre...).

En maternelle, dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de marquer au nom de l'enfant tous les vêtements qu'il peut être amené à quitter : manteau, bonnet, gants, pull-over...

4.3. Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.)

Des exercices de sûreté ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Le P.P.M.S. est un document propre à chaque école (BO N° 3 Hors Série du 30 mai 2002).

L'organisation d'exercices réguliers de simulation, au minimum une fois par an, doit permettre de confronter le P.P.M.S. à la situation réelle de l'école ou de l'établissement en « grandeur nature » et de vérifier le bien-fondé des mesures qu'il comporte.

Le document d'information des familles « Les bons réflexes en cas d'accident majeur » est annexé au présent règlement.

4.4. Plan de prévention contre le harcèlement (pHARE)

Un plan de prévention contre le harcèlement et les cyberviolences (internet) est mis en place au niveau national. Il est décliné dans les établissements scolaires. Un certain nombre d'actions éducatives permettent d'agir sur ces deux axes par le climat scolaire : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge.

Lorsqu'une situation de harcèlement ou s'y rapprochant (quelques signaux faibles observés) est connue, la direction de l'école s'engage à échanger avec la famille de l'enfant concerné. Il peut ensuite mobiliser les ressources nécessaires.

TITRE 5 – SURVEILLANCE ET ASSURANCES

5.1. La surveillance est continue.

Elle est assurée à partir de l'accueil jusqu'au moment où l'enfant est pris en charge par un adulte (ou sort de l'école seul à 12h00 ou 16h30, pour les élèves du CP au CM2).

5.2. Parents d'élèves

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le Directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Ceux-ci sont couverts par une assurance spécifique.

Il peut également autoriser des parents d'élèves à apporter à l'enseignant(e) une participation à l'action éducative.

5.3. Assurance des élèves

L'assurance scolaire est très vivement recommandée pour tout le temps où les enfants participent aux activités scolaires habituelles et obligatoires. Elle est en revanche obligatoire pour toutes les sorties et activités facultatives (sorties à la journée, sorties dont les horaires dépassent le temps scolaire, sorties payantes, classes de découverte...).

TITRE 6 – CONSEIL D'ECOLE ET CONCERTATION

Le Directeur et les enseignant(e)s réunissent les parents de l'école ou d'une seule classe, à chaque rentrée, et chaque fois qu'ils le jugent utile.

Le Directeur réunit également le Conseil d'école (enseignant(e)s, Municipalité, Comité de parents d'élèves, Délégué Départemental de l'Éducation Nationale et/ou Inspecteur de l'Éducation Nationale, délégués des élèves) une fois par trimestre.

TITRE 7 – DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école est établi par le Conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école. Un exemplaire est ensuite transmis aux familles. Les modifications de l'année scolaire en cours y sont soulignées. Chaque représentant légal de l'enfant en prend connaissance et le signe.

Règlement intérieur 2025-2026 voté lors du Conseil d'école du 4 novembre 2025

SIGNATURE DES PARENTS :

Annexe 1 : Règles du bon usage des ressources informatiques

Annexe 2 : Les bons réflexes en cas d'accident majeur

Annexe 3 : Présentation du programme pHARE

Annexe 4 : Plan de prévention de l'école



REGLES DU BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES (ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE)

PREAMBULE

Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, « informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, ,
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°92-597 du 1 juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle,
- Circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 du MEN relative au BO n°9 du 26 février 2004.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI

1- Respect de la législation

Il s'agira en toutes circonstances de ne pas porter atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale. En outre, et sans que cette liste soit exhaustive, on veillera à respecter :

- La vie privée des personnes
- Les règles préservant la propriété intellectuelle
- L'intégrité physique et morale des élèves.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2- Description du Service proposé

L'Ecole offre à l'Utilisateur les services suivants : L'utilisation des ordinateurs fixes et portables, et des logiciels installés sur ceux ci

La commune de St Martin des Noyers fournit : Les ordinateurs et l'accès Internet.

L'Inspection Académique fournit la base de données de gestion des élèves (Onde) déclarée à la CNIL.

3- Définition de l'Utilisateur

Est considérée comme utilisateur, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'école. L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

4- Engagements de l'école

4.1 Respect de la loi

L'Ecole s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à ne pas porter atteinte à l'intégrité de la personne humaine et du citoyen.

Elle s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'elle pourrait constater dans l'utilisation des services.

4.2 Site Internet d'école ou L'ENT

Le site Internet de l'école devra comporter les mentions légales. Le directeur de l'école est le directeur de la publication. Il est tenu de s'assurer que le site n'inclut aucun contenu répréhensible.

4.3 Disponibilité du Service

L'Ecole, la commune s'efforcent dans la mesure du possible de maintenir accessible les services, mais ne sont tenus à aucune obligation d'y parvenir, et ne peuvent être tenus pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous les tiers.

4.4 Protection des Utilisateurs mineurs

L'Ecole et les équipes pédagogiques auront pour objectif de protéger les élèves en les informant sur les mécanismes de protection, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

4.5 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

L'Ecole s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données et garantit notamment à l'Utilisateur un droit d'accès et de rectification aux données nominatives le concernant.

5- Engagement de l'utilisateur

L'Utilisateur s'engage :

- à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1 ;
- à ne pas nuire au fonctionnement du réseau, des machines et à l'intégrité des ressources informatiques ;
- à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule

6- Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte donnera lieu, indépendamment à d'éventuelles sanctions civiles ou pénales, à la suspension immédiate de l'accès aux ressources numériques de l'école.

~~~~~

Je soussigné, \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de la charte Informatique et Internet, en avoir compris les termes et m'engage à les respecter.

Signature du Directeur de l'école :

Signature de l'Utilisateur



## Annexe 2 (BO n°3 du 30 mai 2002)

Information des familles : les bons réflexes en cas d'accident majeur

**A afficher à l'entrée de l'école de manière visible et à remettre en début d'année à chaque famille.**

### **A**nnexe 2

**INFORMATION DES FAMILLES : LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR**

**En cas d'alerte**



**N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au devant du danger.**

**Ecoutez la radio.  
Respectez les consignes des autorités.**



Fréquence France Inter : 90,6 Mhz  
Fréquence radio locale conventionnée par le préfet :  
FBLO : 101,8 Mhz

**N'allez pas chercher votre enfant à l'école  
pour ne pas l'exposer ni vous exposer.  
Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu  
dans son école ou son établissement.**



**Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux.  
Laissez les libres pour que les secours  
puissent s'organiser.**



**Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives  
n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par  
exemple, grâce à des téléphones mobiles).**

## Tous acteurs contre le harcèlement

« Le programme PHARE : un plan de prévention à destination des écoles et des établissements pour circonscrire au plus tôt toute situation de harcèlement ou de cyberharcèlement. »



Une communauté protectrice engagée pour lutter contre le harcèlement :

- des équipes formées au repérage et à la prise en charge des situations ;
  - des ambassadeurs élèves qui sont acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes ;
  - des personnels, des parents et des partenaires des écoles sensibilisés et impliqués dans la démarche.
- +** Chaque école / établissement rédige et met en œuvre un protocole pour prévenir et traiter chaque situation de harcèlement.



**Parents, vous aussi vous avez un rôle à jouer !**

**Votre enfant est ou semble impliqué dans une situation de harcèlement ?**



Parlez-en immédiatement avec un adulte de l'école, du collège ou du lycée

- Votre alerte sera transmise au directeur de l'école ou au chef d'établissement
- Elle sera traitée et suivie dans le cadre du protocole PHARE mis en place dans l'établissement



Appelez les numéros nationaux gratuits

- 30 20** harcèlement scolaire
- 30 18** cyber-harcèlement
- 31 14** prévention du suicide
- 119** enfance en danger

**NON AU HARCÈLEMENT**

[www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement](http://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement)

## Notre école s'engage dans le programme PHARE

Dans le cadre du plan de prévention du harcèlement, une équipe de professionnels dont le rôle est de veiller au bien être des élèves a été mise en place au sein de la circonscription.

### L' équipe ressource PHARE

Cette équipe ressource prend en charge toutes les situations de brimades entre élèves : moqueries, surnoms, exclusion, rumeurs, brutalités, insultes, mises à l'écart... Pour traiter ces situations, l'équipe ressource s'appuie sur la **Méthode de Préoccupation Partagée**.

Les élèves peuvent contacter en toute sécurité l'équipe via un enseignant ou le directeur. La situation de l'élève cible sera traitée avec discrétion. Il sera entendu, pris au sérieux et accompagné par un membre de l'équipe. **Tout élève de l'école peut être reçu en entretien.**

### La Méthode de la Préoccupation Partagée

Cette méthode repose sur la mise en place d'entretiens individuels. A ce titre, lors d'une situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par des membres de l'équipe ressource (enseignants, personnel de l'école...).

L'objectif de ces entretiens n'est ni de rechercher les responsabilités ni de sanctionner les élèves. Il est de faire partager une « préoccupation » pour la situation de l'élève cible de brimades par toutes les personnes impliquées. Cela permet à chacun de sortir positivement de ce processus afin que l'intimidation cesse.

Les familles ne doivent donc pas être inquiètes si l'un de leurs enfants est rencontré en entretien individuel. Cela ne signifie pas forcément qu'il est impliqué dans des brimades, mais simplement qu'il est associé au règlement d'une situation.

Un élève peut un jour être la cible d'intimidations.  
Un élève peut un jour être intimidateur.

L'équipe PHARE peut aider **tout élève** à sortir de cette situation.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale.



**- Plan de prévention harcèlement -**

Ecole publique Anselme Roy Saint-Martin-des-Noyers

**CADRE GENERAL**

**Stratégie d'équipe**

- Sensibiliser tous les personnels (enseignants, ATSEM et agents périscolaires) régulièrement et sur le long terme.
- Formaliser le circuit d'information dans l'établissement.

**Coéducation**

- Communiquer sur le harcèlement et le cyberharcèlement en direction des parents d'élèves.
- Savoir accueillir la parole des parents de l'élève victime ou auteur.
- Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents.

**Des élèves acteurs de la prévention**

- Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme.
- Donner un moyen aux élèves de signaler les situations problématiques.
- Motiver les élèves par des actions concrètes.

**ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS L'ECOLE**

- Organiser un conseil des maîtres à chaque fin d'année scolaire pour prioriser les actions à mener pour l'année future.
- Lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école, informer l'ensemble de la communauté éducative des actions mises en place pour l'année.
- Participer aux formations proposées pour suivre les évolutions du programme **pHARE**.
- Affichage dans la salle des maîtres.
- Ressources **pHARE** dans l'espace TRIBU de l'école.

- Lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école, informer les représentants de parents sur le programme **pHARE** et son déroulement lorsqu'il est déclenché à l'école. Les prévenir que tous les élèves de l'école peuvent être entendus.
- Distribuer une brochure (mail ou papier) à l'ensemble des familles de l'école pour s'assurer d'une bonne diffusion de l'information.
- Créer un dossier numérique retraçant tous les faits même mineurs qui pourront être utilisés par la suite.

- Dès le cycle 1, travailler sur les émotions, leurs expressions et la communication.
- Dès le cycle 2, instaurer une « boîte » permettant aux enfants de déclarer une situation problématique.
- A partir du cycle 2 expliquer ce qu'est le harcèlement, ses différentes formes et quelles solutions y apporter. Participer à la journée NON au harcèlement le jeudi 7 novembre 2024.

**Qualité de vie à l'école**

- Savoir accueillir les nouveaux arrivants.
- Surveiller les espaces communs (cour de récréation, sanitaires).
- Développer la bienveillance interpersonnelle.

**Justice scolaire**

- Mettre en place des règles claires appliquées par tous (scolaire et périscolaire)
- Faire participer les élèves à l'élaboration des règles.
- Respecter les principes généraux du droit (individualisation de la sanction).
- Utiliser les mesures de responsabilisation.

**Partenariat**

- Connaître et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales.
- Organiser les circuits d'informations avec les partenaires.
- Organiser des réunions partenariales autour du règlement intérieur.

- Continuer les matinées d'adaptation lors des nouvelles rentrées en maternelle.
- Maintenir les visites d'école individuelles pour les nouveaux arrivants afin de répondre à leurs questions et de les rassurer.
- Installer un banc de l'amitié dans la cour et expliquer son usage + vigilance cour.
- Maintenir la bienveillance et le respect de tous avec des actions multicycles (récréations communes, projets communs (ex carnaval) et actions dans les classes (ex lecture des grands chez les plus petits)).

- Elaborer les règles de la cour de récréation avec les élèves puis les afficher pour un usage sur tous les temps concernant les enfants.
- Elaborer les règles de classes avec les élèves en début d'année scolaire.
- Utiliser les messages clairs lors des résolutions de problématiques entre élèves, afin d'être justes et compréhensibles de tous. Répertoire les plus grosses problématiques.

- Partager le plan de prévention lors du conseil d'école à tous les membres de la communauté éducative (IEN et CPC, RASED, personnel des écoles, parents, municipalités, association éducative...).
- Si besoin, demander des interventions de personnels spécifiques en fonction de la problématique (infirmière, gendarmerie, association...)